

NOTE D'INFORMATION

AFG ALLOCATION FUND

Nature juridique
FCP

Société de gestion
ADVISORY AND FINANCE ASSET MANAGEMENT

VISA DE L'AUTORITE MAROCAINE DU MARCHE DES CAPITAUX


Ikhlas M. El Ghoul
Président du Conseil d'Administration
et protection de l'épargne

Conformément aux dispositions de l'article 46 de la loi n° 03-25 relative aux organismes de placement collectif en valeurs mobilières, l'original de la présente Note d'Information a été soumis à l'appréciation de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC) qui l'a visé sous la référence VP26057 en date du 03/04/2026.

ORGANISME RESPONSABLE DE LA NOTE D'INFORMATION

La présente note d'information a été préparée par la société de gestion **ADVISORY AND FINANCE ASSET MANAGEMENT** sise à Rés. Othman Ben Affane 2 Angle 16 Nov & Hounain, Agdal, Rabat représentée par **M. Souhail CHALABI** en sa qualité de **Directeur général**, qui atteste de la sincérité des informations qu'elle contient.

Dénomination et signature


**ADVISORY & FINANCE
ASSET MANAGEMENT**
2, Rue Hounain, Agdal, Rabat
Tél : 05.22.05.12.12 - Fax : 05.22.99.40.64
RC: 53661 - IF: 3333127 - PT: 25737874
ICE: 00052961000028

AVERTISSEMENT

L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait qu'un investissement en actions ou parts d'un Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) comporte des risques et que la valeur de l'investissement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse sous l'influence de divers facteurs. Aussi, est-il recommandé aux investisseurs potentiels de ne souscrire aux parts et actions d'OPCVM qu'après avoir pris connaissance de la présente note d'information.

I- CARACTERISTIQUES GENERALES

- Dénomination sociale : **AFG ALLOCATION FUND**
- Nature juridique : **FCP**
- Code Maroclear : **MA0000039968**
- Date et référence de l'agrément : **30/12/2025, GP25204**
- Date de création : **27/02/2026**
- Siège social : **Rés. Othman Ben Affane 2 Angle 16 Nov & Hounain, Agdal, Rabat**
- Durée de vie : **99 ans**
- Exercice social : **01^{er} novembre au 31 octobre**
- Apport initial : **1.000.000** de Dirhams
- Valeur liquidative d'origine : **1,000** Dirhams
- Société de gestion : **ADVISORY AND FINANCE ASSET MANAGEMENT** représentée par **M. Souhail CHALABI**
- Etablissement dépositaire : **Attijariwafa Bank**
- Commercialisateur :

Etablissement commercialisateur	Responsable à contacter	Téléphone
Advisory and Finance Asset Management	Monsieur Souhail CHALABI	0522 051212

- Commissaire aux comptes : **A. SAAIDI & ASSOCIES** représentée par **Bahaa SAAIDI**



II- CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE L'OPCVM

- Classification : Diversifié
- Indice de référence : 70% « MBI Global » + 30% « MASI » MBI Global : Moroccan Bond Index, indice obligataire calculé et publié quotidiennement par BMCE CAPITAL ; MASI : Moroccan All Shares Index, indice boursier calculé et publié quotidiennement par la Bourse de Casablanca.
- Objectifs de gestion : L'objectif du FCP est d'offrir aux porteurs de parts un véhicule de placement procurant un rendement supérieur à celui de son indice de référence.
- Stratégie d'investissement :

Le FCP est en permanence investi à hauteur de 60%, sans les atteindre, de ses actifs, hors parts et actions d'«OPCVM Actions» et liquidité, en actions, en certificats d'investissement et en droits d'attribution ou de souscription, inscrits à la cote de la bourse des valeurs ou sur tout autre marché réglementé ouvert au public, et à aucun moment ne peut atteindre 90% de ses actifs, hors parts et actions d'«OPCVM Obligations», créances représentatives des opérations de pension qu'il effectue en tant que cessionnaire et liquidité, en titres de créances.

L'investissement du FCP en actions et titres de créances ne peut être nul.

Le FCP peut également investir en obligations subordonnées perpétuelles assorties de mécanismes d'absorption des pertes et/ou d'annulation de paiement des intérêts.

L'univers d'investissement du FCP est constitué de :

- Titres de créances émis ou garantis par l'Etat marocain ;
- Titres de Créances Négociables (TCN) : Certificats de Dépôts, Bons de Sociétés de Financement et Billets de Trésorerie ;
- Obligations privées y compris les obligations subordonnées perpétuelles assorties de mécanismes d'absorption de pertes et/ou d'annulation du paiement des intérêts ;
- Actions, certificats d'investissement et droits d'attribution ou de souscription détachés des actions ou certificats, inscrits à la cote de la bourse des valeurs ou sur tout autre marché réglementé ouvert au public ;
- Titres de créances émis par les FPCT ;
- Parts et actions d'OPCVM, jusqu'à 50% de l'actif net ;
- Dépôt à terme, d'une durée maximale de 12 mois.

Aussi, le FCP peut réaliser des opérations de prise et de mise en pensions de titres et des opérations de prêt/emprunt de titres, et ce dans le respect de la réglementation en vigueur.

Par ailleurs, le FCP peut consacrer au maximum 10% de son actif net à des opérations de placement en devises à l'étranger, selon les règles et conditions de la réglementation en vigueur.

- Durée de placement recommandée : Supérieure à 3 ans
- Souscripteurs concernés : Sanlam Maroc et Africa First Assist



III- MODALITES DE FONCTIONNEMENT

- Date de commercialisation de l'OPCVM : **Dès visa de l'AMMC**
- Périodicité de calcul de la valeur liquidative : **Quotidienne, la valeur liquidative est calculée sur une base quotidienne, tous les jours, ou si celui-ci est férié, elle est calculée le premier jour ouvré suivant.**
- Modalités de diffusion de la valeur liquidative et des commissions de souscription et de rachat : **La valeur liquidative ainsi que les commissions de souscription et de rachat seront affichés dans les locaux de la société de gestion, le premier jour ouvré suivant leur détermination.**

La valeur liquidative ainsi que les commissions de souscription et de rachat seront également publiées sur le site électronique de la société de gestion ainsi que dans un journal d'annonces légales au moins une fois par semaine.

- Méthode de calcul de la valeur liquidative : Les méthodes d'évaluation de l'OPCVM sont conformes à celles prévues dans la circulaire de l'AMMC.
- Modalités de souscription et de rachat : **Les demandes de souscription et de rachat sont reçues auprès de Advisory and Finance Asset Management, chaque jour ouvré avant 11h 30 min, pour être exécutées sur la base de la valeur liquidative du jour même.**

Passé ce délai, les demandes de souscription et de rachat seront traitées sur la base de la valeur liquidative suivante.

- Affectation des résultats : **Mixte.**

Les sommes distribuables sont entièrement ou partiellement distribuées ou capitalisées, selon la décision du Conseil d'Administration de l'établissement de gestion du FCP.

En cas de mise en paiement des sommes distribuables, celle-ci doit intervenir dans un délai de 6 mois suivant la clôture de l'exercice.

Les porteurs de parts seront informés par Advisory and Finance Asset Management par mailing et ce au plus tard la veille de la mise en distribution.

- **Adresse** : 3, Boulevard Massira Al Khadra, 3ème étage – Casablanca
- **Téléphone** : 0522 05 12 12

Entité en charge de la distribution au porteur de parts :

- **Dénomination** : Attijariwafa Bank
- **Adresse** : 2, Boulevard Moulay Youssef, Casablanca
- **Téléphone** : 0522588888

Les intérêts sur titres de créances seront comptabilisés selon la méthode dite des intérêts encaissés.

- Régime fiscal : le régime fiscal applicable à l'OPCVM est fixé par le Code Général des Impôts.

IV- COMMISSIONS ET FRAIS

- Commissions de souscription et de rachat :
 - Commission de souscription maximale :
 - **Les commissions de souscription maximales sont de 3,00% HT des montants souscrits.**
 - Commission de rachat maximale :
 - **Les commissions de rachat maximales sont de 3,00% HT des montants rachetés.**
 - Cas d'exonération :
 - **A la discrétion de la société de gestion.**
- Frais de gestion :
 - **2% HT maximum l'an. Les frais de gestion devant être encourus par le FCP sont calculés et provisionnés lors de l'établissement de chaque valeur liquidative, sur la base de l'actif net constaté déduction faite des parts ou actions d'autres OPCVM détenues en portefeuille et gérés par Advisory & Finance Asset Management. Ils sont réglés à la fin de chaque trimestre.**

○

Libellés Frais de gestion	Taux Frais de gestion
Rémunération de la SDG :	Taux de frais de gestion -(1)- (2)-(3)-(4)-(5)-(6)
(1) Commission AMMC :	0,025% HT
(2) Commission Dépositaire :	0,02% HT
(3) Commissaire aux Comptes :	10 000 DH HT
(4) Maroclear (annuel) :	3 600 DH HT
(5) Maroclear (trimestriel) :	selon les conditions en vigueur
(6) Frais publications :	selon les tarifs de publications

Q



Y.